



Programme des élections CROUS 2020

Ce dossier a pour but de présenter les positions de la FNEK en vue des élections CROUS 2020, et d'aider les fédérations territoriales à intégrer les problématiques des étudiants en kinésithérapie dans leurs programmes.

INTRODUCTION

La Fédération Nationale des Étudiants en Kinésithérapie (FNEK) est une association de loi 1901, créée en 2002 d'une volonté de faire évoluer la formation, et aujourd'hui seule fédération représentative des 12000 étudiants en masso-kinésithérapie en France.

La FNEK fédère les associations étudiantes locales (Bureau Des Étudiants) administratrices et 19 associations consultatives. Elles constituent l'unité de base du réseau de la FNEK en développant, proposant et en faisant vivre des projets. Elle suit un modèle de démocratie ascendante, ce sont les associations membres qui, par l'intermédiaire d'un administrateur désigné, décident des positions prises par la fédération et des actions à mener. Le Bureau National de la FNEK est élu chaque année pour un mandat d'un an. Il représente la structure et assure sa coordination.

Les missions de la FNEK sont de proposer des services aux étudiants et associations du réseau mais aussi de les représenter auprès des différentes instances officielles. En effet, elle propose aux étudiants de son réseau de se former sur de nombreuses thématiques qui lui sont chères, que ce soit sur l'engagement associatif, l'ouverture d'esprit ou encore en lien avec l'exercice professionnel.

De plus, la FNEK a à cœur d'œuvrer pour l'amélioration des conditions d'étude des futurs masseurs-kinésithérapeutes et de leur bien-être au cours de leur formation en soulevant les problèmes rencontrés par ces derniers et en proposant des pistes d'amélioration.

CONTEXTE DES ÉTUDES EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE

1. Le financement en masso-kinésithérapie

La précarité financière est l'une des principales problématiques des étudiants en masso-kinésithérapie (MK). C'est une composante existante dans toutes les filières de manière générale. Elle est mise en avant par l'indicateur du coût de la rentrée de la FAGE (Fédération de Associations Générales Etudiantes) qui est cette année de 2361€ soit une augmentation de 3.21% par rapport à la rentrée 2019. Dans le même temps, la FNEK a elle aussi publié son indicateur du coût de la rentrée spécifique aux études de masso-kinésithérapie : il s'élève à **7572€**. Les frais de scolarité par rapport à l'année dernière ont subi une **augmentation de 17%** : ils sont en moyenne de 5262,8€ pour l'année 2020-2021.

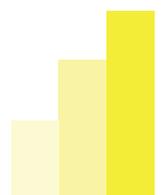
La loi de décentralisation de 2004 précise que le **financement des formations** sanitaires et sociales, dont fait partie la formation en masso-kinésithérapie, doit être **assumé par les régions** pour les établissements publics. Il reste cependant optionnel pour les établissements privés. Dans la réalité, seuls 7 IFMK publics sur 24 sont intégralement financés. Le coût de la formation s'étale ainsi de 170€ à 5770€ dans les instituts publics. Il est en moyenne de 5387.5€ dans les IFMK privés à but non lucratif et de 9021.9€ dans les IFMK privés à but lucratif. Ces frais sont détaillés dans l'Annexe 1 en fin de dossier.

Il faut savoir que les frais demandés aux étudiants au moment de la rentrée sont divisés en deux catégories :

- Les **droits d'inscriptions** qui sont identiques à ceux des étudiants de l'université, soit 170€.
- Les **frais de scolarité** qui correspondent aux frais de fonctionnement et d'équipement des IFMK, normalement à la charge de la région dans le public.

A ces frais de scolarité, s'ajoutent les frais de la vie courante : le logement, l'alimentation, les transports... Pour faire face à ces dépenses, les étudiants en masso-kinésithérapie ont recours à divers moyens de financement, ayant des conséquences sur leur vie à plus ou moins long terme.

- Les **bourses** : un tiers des étudiants MK sont boursiers.
- Les **emprunts bancaires** : 29% des étudiants en province ont contracté un prêt d'un montant moyen de 21194.30€, tandis qu'ils sont 36% en Ile-De-France avec un montant moyen de 33008.91€.
- Les **jobs étudiants** : 76% des étudiants en masso-kinésithérapie ont recours à un job étudiant dont 34% de façon ponctuelle ou régulière. Un travail pendant les études prend du temps qui n'est pas investi dans le travail personnel, ce qui impacte le déroulement des études.
- 6% des étudiants MK ont souscrit un **contrat d'allocation d'étude, d'apprentissage ou de fidélisation**.



2. L'intégration universitaire des études en masso-kinésithérapie

Depuis la parution du décret du 2 septembre 2015, les études menant au Diplôme d'Etat de Masso-Kinésithérapie ont été modifiées tant dans leur programme que dans leur durée : elles correspondent aujourd'hui à 4 années de formation spécifiques en IFMK, précédées d'1 année universitaire de sélection.

La réforme d'entrée dans les études de santé a amené des modifications au niveau des modalités et des voies d'admission en IFMK. Jusqu'en janvier 2020, les voies d'accès aux études de masso-kinésithérapie étaient la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES), la licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et la licence Sciences et Techniques de la Santé (STS). Celles-ci sont remplacées par deux nouvelles voies d'accès, fixées par l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute :

- Le **Portail à Accès Spécifique Santé (PASS)**
- La **Licence à Accès Santé (LAS)**

La réingénierie des études de masso-kinésithérapie de 2015 met aussi en place un rapprochement des IFMK et des universités. Elle impose aux instituts de signer une convention tripartite avec la région ainsi que l'université à laquelle il est rattaché. Celle-ci permet de définir les frais de scolarité mais aussi l'accès aux services universitaires pour les étudiants MK, le niveau d'intégration universitaire et le mode de financement des IFMK.

Il existe en effet trois stades d'intégration universitaire :

- La **signature de la convention tripartite** correspond au stade de base d'intégration universitaire.
- L'**intégration fonctionnelle** qui met en place une coopération entre l'IFMK et l'université et permet l'accès aux services universitaires pour les étudiants.
- L'**intégration organique** signifie que l'IFMK est une composante de l'université. Cependant, intégration organique n'implique pas obligatoirement une formation à frais universitaires.

Les études de masso-kinésithérapie sont sous la double tutelle ministérielle du **Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)** et du **Ministère des Solidarités et de la Santé (MSS)**. La gestion de la formation par le MESRI confère aux étudiants en masso-kinésithérapie le statut d'étudiant de l'enseignement supérieur au même titre que les étudiants de l'université. Ce statut donne d'office un accès aux services du CROUS pour les étudiants MK.



LES POSITIONS DE LA FNEK

L'une des problématiques centrales chez les étudiants en masso-kinésithérapie reste l'inégalité d'accès aux services par rapport aux autres étudiants de l'enseignement supérieur, notamment ceux qui sont inscrits à l'université.

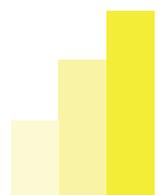
Les étudiants MK sont contraints de s'acquitter du paiement de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) qui s'élève pour l'année universitaire 2020-2021 à 92€, afin de valider leur inscription en IFMK. Or, l'accès aux services universitaires et du CROUS ne va pas obligatoirement de pair avec ce paiement pour eux. Rappelons que les étudiants en masso-kinésithérapie, par la reconnaissance de leur statut d'étudiant de l'enseignement supérieur, doivent avoir accès à l'ensemble des services du CROUS. Si l'accès théorique est possible, il n'est souvent pas réalisable d'un point de vue géographique.

1. CVEC

Depuis la mise en place de la CVEC pour la rentrée 2018-2019, les étudiants bénéficiant des Bourses sur Critères Sociaux (BCS) du CROUS sont exonérés du paiement de la CVEC. Les étudiants en masso-kinésithérapie doivent, de leur côté, payer cette contribution chaque année avant leur rentrée. Ils peuvent ensuite demander un remboursement auprès du CROUS. Cependant, pour que ce remboursement soit possible, les étudiants doivent attendre la validation de leur demande de Bourse de Formations Sanitaires et Sociales (BFSS) qui arrive assez tardivement (en septembre/octobre). Certains étudiants se voient refuser le remboursement car le délai entre le paiement de la CVEC et cette demande était trop important.

Dans cette situation, les étudiants MK boursiers sont encore plus précarisés et font face à une flagrante inégalité par rapport aux autres étudiants boursiers de l'université.

La FNEK demande une exonération de paiement de la CVEC pour les étudiants en masso-kinésithérapie boursiers, au même titre que les étudiants boursiers de l'université.



2. Bourses

Les bourses sont l'un des services les plus importants pour les étudiants, réduisant les inégalités entre eux et ainsi leur permettant d'avoir les mêmes chances de réussite. Depuis 2016, le montant des BFSS est aligné sur celui des BCS du CROUS. Cependant, la gestion des bourses par la région ajoute un interlocuteur supplémentaire aux étudiants en masso-kinésithérapie, les autres services étant gérés par le CROUS et l'université.

Comme expliqué précédemment, l'étudiant est obligé d'effectuer des allers-retours permanents entre la Région et le CROUS notamment pour le remboursement de la CVEC, mais aussi pour d'autres aides comme le logement. De plus, les BFSS ne sont pas gérées de la même façon en fonction des régions : les indemnités ne tombent pas à date définie comme pour le CROUS, mettant les étudiants MK dans des situations parfois délicates par manque de moyens.

33% des étudiants en masso-kinésithérapie sont boursiers, et parmi eux, seuls 3.9% touchent les BCS du CROUS. En effet, la région Normandie a choisi de transférer ses compétences pour la gestion des bourses au CROUS, simplifiant en partie les démarches pour les étudiants pouvant bénéficier des aides.

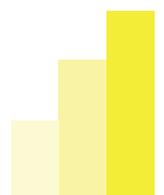
La FNEK demande le transferts des compétences de gestion des BFSS de la région au CROUS.

3. ASAA et ASAP

En théorie, les étudiants en masso-kinésithérapie ont tous accès aux Aides Spécifiques d'Allocations Ponctuelles (ASAP), mais ne peuvent bénéficier des Aides Spécifiques d'Allocations Annuelles (ASAA). L'accès à ses ressources est très CROUS et IFMK dépendant.

Ses aides permettent aux étudiants en difficulté, touchant ou non les bourses, de faire face à des imprévus : remplacement d'un ordinateur, réparation de voiture... Autant de situations qui pourraient mettre en péril le bien-être et la bonne poursuite des études. Le montant des ASAP est souvent relativement limité, ne permettant pas de couvrir les besoins de l'étudiant. Dans ces situations, l'accès aux ASAA pourrait être la meilleure solution pour nos étudiants, leur enlevant un stress supplémentaire et limitant leur précarité financière.

La FNEK demande l'accès aux ASAP et ASAA pour tous les étudiants en masso-kinésithérapie.



4. Restauration universitaire

Comme cela a été mentionné plus haut, l'accès théorique aux services du CROUS et notamment à la restauration universitaire (RU) est possible. Dans les faits, de nombreux IFMK se retrouvent éloignés des campus universitaires auxquels ils sont rattachés. En province, 30% des étudiants n'ont pas d'accès géographique aux services du RU, tandis que ce chiffre monte à 84% en Ile-De-France. Il paraît évident que l'ensemble des étudiants en masso-kinésithérapie n'a pas de réel accès à une restauration à tarif social.

Certains IFMK proches d'un centre hospitalier ont passé des conventions avec des selfs afin de donner aux étudiants un lieu pour se restaurer. Cependant, les prix restent plus élevés qu'au RU avec des repas allant de 5 à 10€ contre 3.30€ sur les campus. L'accès à une restauration à tarif social pour les étudiants est un enjeu important pour leur bien-être ainsi que leurs capacités à suivre les cours.

Il est nécessaire de rappeler que depuis août 2020, les étudiants boursiers ont accès à un ticket de RU à 1€ au lieu de 3.30€. Cette baisse est aussi valable pour les étudiants en masso-kinésithérapie bénéficiant des BFSS. Une surveillance dans l'application de ce droit est importante pour garantir une égalité des droits entre les étudiants.

La FNEK demande un accès à une restauration à tarif social pour les étudiants en masso-kinésithérapie.

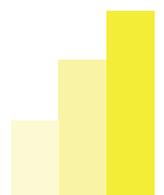
5. Logement

La problématique des logements universitaires est en partie la même que celle de la restauration universitaire : l'accès géographique. Les cités universitaires se trouvant sur ou à proximité des campus, les étudiants des IFMK éloignés géographiquement de ceux-ci n'ont donc pas de réel accès aux logements à tarif sociaux.

Cependant, il existe un autre frein à l'accessibilité aux logements du CROUS : la priorité. En effet, les étudiants boursiers y ont un accès prioritaire s'ils dépendent des BCS du CROUS. Les étudiants en MK bénéficiant des BFSS étant dans la même précarité financière que les autres étudiants boursiers n'ont pas la même priorité. Seuls 12% des étudiants en masso-kinésithérapie sont logés en résidences universitaires.

Les places en résidences et cités universitaires sont trop faibles pour absorber la demande et les étudiants MK ne sont pas placés sur un pied d'égalité par rapport aux autres étudiants.

La FNEK demande un accès prioritaire aux logements du CROUS pour les étudiants en masso-kinésithérapie boursiers, au même titre que les étudiants boursiers de l'université.



— Anna Jarry —

Vice-Présidente en charge des Affaires Sanitaires et Sociales

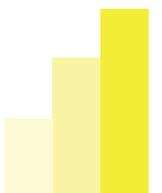
E-mail : sante.social@fnek.fr

— Mathias Mendes —

Vice-Président en charge des Elections et du Suivi des Elus

E-mail : elections@fnek.fr

Téléphone : 06.85.25.00.90



Annexe 1

| Localisation | | Statut de l'établissement | Frais en moyenne | Localisation | | Statut de l'établissement | Frais en moyenne | |
|-------------------------|---------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------------|----------------------|---------------------------|------------------|----------------------|
| Région | Ville | | | Région | Ville | | | |
| Bretagne | Brest | Public | 5 860 € | Ile de France | AP-HP | Public | 260 € | |
| | Rennes | PBNL | 5 925 € | | Saint-Maurice | Public | 260 € | |
| Normandie | Rouen | Public | 4 960 € | | Meulan-Les-Mureaux | Public | 1 800 € | |
| | Évreux | PBNL | 4 790 € | | Fontainebleau | Public | 260 € | |
| | Alençon | PBNL | 4 790 € | | ADERF | PBNL | 8 650 € | |
| Pays de la Loire | Laval | Public | 260 € | | EFOM | PBNL | 8 994 € | |
| | Nantes | PBNL | 5 724 € | | Danhier-Liège | PBL | 8 900 € | |
| Nouvelle Aquitaine | Poitiers | Public | 260 € | | Saint-Michel | PBL | 9 000 € | |
| | Bordeaux | Public | 1 152 € | | CEERF | PBL | 9 000 € | |
| | Dax | Public | 1 131 € | | ASSAS | PBL | 9 300 € | |
| | Limoges ILFOMER | Public | 1 740 € | | Guinot | DV | - € | |
| | Limoges APSAH | DV | - € | | AVH | DV | - € | |
| | Limoges Croix Rouge | PBNL | 5 771 € | | Auvergne-Rhône-Alpes | Grenoble | Public | C1: 260€ C2: 333€ |
| | Bègles | PBNL | 6 890 € | | | Lyon | Public | 2 348 € |
| Haut De France | Amiens | Public | C1: 430 € C2: 503 € | Vichy | | PBNL | 5 140 € | |
| | Berck | PBNL | 3 940 € | Saint-Etienne | PBNL | 5 805 € | | |
| | Lille Etat | PBNL | 4 977 € | Provence Alpes Côtes d'Azur | Marseille | Public | 2 760 € | |
| | Lille Catho | PBNL | 5 440 € | | Nice | PBNL | 3 690 € | |
| Bourgogne Franche Comte | Besançon | Public | 612 € | Occitanie | Toulouse | Public | 723 € | |
| | Montbéliard | Public | C1: 553€ C2: 626€ | | Rodez | Public | 723 € | |
| | Dijon | PBNL | 4 928 € | | Montpellier | PBNL | 5 633 € | |
| Centre Val de Loire | Orléans | Public | 260 € | Grand Est | Strasbourg | Public | 260 € | |
| Outre-Mer | Saint-Pierre | Public | 260 € | | Mulhouse | Public | 260 € | |
| | Fort de France | Public | 985 € | | Reims | Public | 260 € | |
| | | | | | Nancy | PBNL | 730 € | |

